

275

L. 189-99

COMMISSION chargée de l'examen .

1° Du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à étendre, en vue de l'application de la loi du 9 avril 1898, les opérations de la Caisse nationale d'assurances en cas d'accidents (N° 132, année 1899);

2° De la proposition de loi de M. Bonnefille tendant à proroger l'application de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (N° 108, année 1899);

3° De la proposition de loi de M. Ollivier et plusieurs de ses collègues, tendant à proroger le délai d'application de la loi du 9 avril 1898, concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail. (N° 126, année 1899.)

Nommée le 18 mai 1899.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : PAUL STRAUSS. *Secrétaire*
- 2° — POIRRIER
- 3° — THÉVENET. *Rapporteur*
- 4° — FÉLIX MARTIN.
- 5° — GUYOT (Rhône). *Président*
- 6° — BONNEFILLE.
- 7° — BERNARD (Doubs).
- 8° — LOURTIES.
- 9° — DÉPREZ.

1882

Jan 11

Dear Mr. [Name]

I have the honor to

acknowledge the receipt of your

kind letter of the 10th inst.

in relation to the

matter of the

and in reply to inform you

that the same has been

forwarded to the

proper authorities for their

consideration.

I am, Sir, very respectfully,

Yours, very truly,

[Signature]

[Address]

relative à un rapport sur rapport relatif au projet de  
Coutume obligatoire.

M. Louis, survenue combattre le projet  
de loi, formule des réserves au sujet du délai  
de six mois.



M. Bonjean dit qu'il retirait son  
projet; il exprime son vœu que le  
délai de six mois soit allongé au cas où les  
délais seraient après le 1<sup>er</sup> mai; il  
demande que le Sénat ait accordé au  
gouvernement pour ce qui est de manière  
à donner un délai de six mois.

M. le Rapporteur donne satisfaction  
à ces deux observations.

M. le Sénat est convenu de reporter définitif

de la séance

J. Ferry

Le Secrétaire

Painchaud